

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

**PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi, 8 septembre 2010, à laquelle sont présents Mesdames les conseillères Mona Wood et Leigh MacLeod ainsi que Messieurs les conseillers Jean-Pierre Dorais, Jean Dutil et Peter MacLaurin, formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire est absent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum, souhaite la bienvenue au public et le Conseil délibère sur les dossiers suivants.

**178.09.10**                      **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

ORDRE DU JOUR	
1	Ouverture de la séance à la salle communautaire du 567, chemin du Village
2	Adoption de l'ordre de jour
3	ADMINISTRATION
3 1	Approbation des procès-verbaux
3 2	Finances
3 2 1	Bordereau de dépenses
3 2 2	État des activités financières au 31 août 2010
3 3	Correspondance
3 4	Personnel
3 5	Résolution
3 5 1	Enseigne – entrée du village
3 6	Réglementation
3 6 1	
4	SÉCURITÉ PUBLIQUE
4 1 1	Rapport mensuel du Directeur
4 2	Personnel
4 3	Résolution
4 3 1	Entente – Municipalité de Milles Iles
4 4	Réglementation
4 4 1	Adoption du règlement 474 qui amende le règlement 264 concernant les feux

## Municipalité de Morin-Heights

<b>5</b>		<b>TRAVAUX PUBLICS</b>
5	1	Rapport mensuel du Directeur
5	2	<b>Personnel</b>
5	3	<b>Résolution</b>
5	3 1	Contrat – asphaltage 2010
5	4	<b>Réglementation</b>
<b>6</b>		<b>ENVIRONNEMENT</b>
6	1	Rapport mensuel du Directeur
6	2	<b>Personnel</b>
6	3	<b>Résolution</b>
6	3 1	Barrage Christieville
6	3 2	Terrain Aqueduc Bastien
6	3 3	Qualitas – Surveillance des matériaux – Barrage Alpino
6	3 4	Nageco – Genivar, ingénieurs – Barrage Alpino
6	3 5	Contrat – Construction du barrage Alpino
6	3 6	Parc Echoridge
6	4	<b>Réglementation</b>
<b>7</b>		<b>URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE</b>
7	1	Rapport mensuel du Directeur
7	2	<b>Personnel</b>
7	3	<b>Résolution</b>
7	3 1	Parc Lummis
7	4	<b>Réglementation</b>
<b>8</b>		<b>LOISIRS ET CULTURE SERVICES À LA COMMUNAUTÉ</b>
8	1 1	Rapport mensuel de la Coordinatrice
8	1 2	Procès-verbal de la réunion du comité des bénévoles de la bibliothèque
8	2	<b>Personnel</b>
8	3	<b>Résolution</b>
8	4	<b>Règlementation</b>
9		Affaires nouvelles
10		Période de questions
11		Levée de l'assemblée

### **179.09.10**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2010 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier d'assemblée électronique.

En conséquence, le Directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2010.

## Municipalité de Morin-Heights

### 180.09.10 BORDEREAU DE DÉPENSES

---

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois d'août 2010 a été remise aux membres du conseil par le biais du fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Le conseil a étudié les listes et :

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Peter MacLaurin  
Et unanimement résolu par les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tel que détaillés dans les listes déposées.

Du 1er au 31 août 2010	
Comptes à payer :	134 488,65 \$
Comptes payés d'avance	254 730,81 \$
<b>Total des achats</b>	<b>389 219,46 \$</b>
Paievements directs bancaires du mois	14 072,91 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>403 292,37 \$</b>
Salaires nets	96 309,57 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>365 113,29 \$</b>

Monsieur le maire et le Directeur général sont autorisés à faire les paiements.

### ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 31 AOÛT 2010

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 août 2010.

### CORRESPONDANCE

---

Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance pour le mois d'août 2010. Le Conseil ayant pris connaissance des lettres reçues lors du comité plénier, le Directeur général donnera suite à la correspondance.

#### **Correspondance reçue**

- 1 Journal Accès – réponse à notre refus
- 2 CLD – rapport d'activités
- 3 Nourri-Source Laurentides : demande de partenariat
- 4 MRC des Pays-d'en-Haut : certificat de conformité – reg. 473
- 5 Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs : programme Climatsol
- 6 Légion royale canadienne : remerciements
- 7 N. Calixte : routes du Domaine Balmoral
- 8 Réseau québécois de villes et villages en santé : assemblée générale annuelle
- 9 R. Deslauriers : rapport du vérificateur
- 10 Évimbec : Demandes de révision administrative

## **Municipalité de Morin-Heights**

- 11 Dunton, Rainville : Invitation, Rythmes et saveurs
- 12 COOP SORE : projet SIRA
- 13 FQM : Formations de la FQM et COMBEQ
- 14 P. Davidson : rue Hillside
- 15 J. Degongre & S. Jean : projet jardin communautaire

### **Correspondance envoyée**

- A J. Lafond: dernier avis pour chiens
- B D. Ouellette (Lac Noiret): demande d'information
- C Me P. Jolicoeur: servitude – J. Richard
- D D. Capes: 155, Balmoral
- E D. Whissell: remerciements pour la subvention
- F MAMROT: Règlement 476

### **181.09.10 ENSEIGNE – ENTRÉE DU VILLAGE**

---

Considérant qu'il y a lieu de reconstruire l'enseigne dans le parc à l'entrée du village;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood  
Et majoritairement résolu par les conseillers :

Que ce Conseil octroi le contrat à Enseignes Marcel Lareau pour la reconstruction d'une enseigne face simple en bois et avec poteaux de bois similaire à l'enseigne détruite et que pour ce faire, le conseil affecte un budget de 4 500 \$, taxes incluses.

### **RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR – SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois d'août et la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

### **182.09.10 ENTENTE – MUNICIPALITÉ DE MILLES ILES**

---

Considérant que la municipalité de Mille Iles a proposé de convenir d'une entente d'assistance mutuelle des services de sécurité incendie;

Considérant que cette entente reprend les termes de l'entente signée par l'ensemble des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Il est proposé par Madame la Conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil autorise la conclusion d'une entente intermunicipale d'assistance mutuelle avec la Municipalité de Mille Iles et que le Maire et le Directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité.

**Municipalité de Morin-Heights**

**183.09.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT 474 QUI AMENDE LE RÈGLEMENT 264 CONCERNANT LES FEUX**

---

Le directeur général donne lecture du règlement.

Il est proposé par Madame la Conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement 474 soit adopté comme suit :

**RÈGLEMENT 474  
QUI AMENDE LE RÈGLEMENT 264  
CONCERNANT LES FEUX**

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales L.R.Q., c C47.1 la Municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

**ATTENDU QUE** les feux de broussailles, qui échappent au contrôle constituent un danger pour la population, les habitations, la forêt et entraînent parfois des pertes élevées;

**ATTENDU QUE** la fumée provenant des feux en plein air est une source de pollution et incommode plusieurs personnes atteintes de problèmes respiratoires;

**ATTENDU QU'** avis de motion du présent règlement a été donné par Madame la Conseillère Leigh MacLeod à la séance du 12 mai 2010:

Il est ordonné, statué et décrété par le présent règlement du conseil ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Seules les activités de brûlage, à des fins autres que commerciale ou industrielle, visant à éliminer des résidus forestiers (branchages, arbres, arbustes, troncs d'arbres, abattis et autres bois naturels) à la suite d'un nettoyage sur un terrain construit ou non sont autorisées.

Il est spécifiquement interdit de brûler des débris ou des matériaux de construction ou tout produit toxique.

Le déboisement d'un terrain n'est pas assimilé à une activité de nettoyage de résidus forestiers.

**ARTICLE 2**

Les matières destinées au brûlage doivent être empilées sur l'immeuble même où les activités de nettoyage forestier ont été effectuées en tas d'environ 2 mètres par 2 mètres au maximum et n'excédant pas 1 mètre de hauteur.

Un seul feu par emplacement est autorisé à la fois.

**ARTICLE 3**

Les feux suivants sont permis et ne requièrent pas l'émission d'un permis mais sont assujettis au présent règlement :

- Les feux dans les appareils de cuisson en plein air comme les foyers, barbecues et autres installations prévues à cette fin;

## **Municipalité de Morin-Heights**

- Les feux dans des contenants en métal comme les barils ou autres contenants avec couvercles pare –étincelles;
- Les feux de camp pour éloigner les moustiques ou égayer un pique-nique ou fête champêtre doivent avoir une superficie maximale de 1 mètre carré et pas plus de ½ mètre de hauteur et devront être entourés de matière incombustible.

### **ARTICLE 4**

Le directeur du Service de Sécurité Incendie ou son représentant peut émettre un permis spécial de feu qui excède les dimensions prévues à l'article 2 pour un événement ou une fête sociale.

### **ARTICLE 5**

Toute personne qui désire faire un feu en plein air doit au préalable obtenir un permis de brûlage auprès du Directeur du Service de Sécurité Incendie ou son représentant aux heures d'affaires du bureau municipal.

### **ARTICLE 6**

Les informations suivantes doivent être fournies lors de la demande de permis :

- nom et adresse de la personne responsable du feu;
- une procuration du propriétaire de l'immeuble si ce dernier n'est pas la personne responsable du feu;
- lieu où le feu doit avoir lieu;
- date où le feu doit avoir lieu;
- description des matières à brûler;
- les mesures prises afin d'assurer le contrôle du ou des feux ainsi que les moyens pour éteindre ces derniers.

### **ARTICLE 7**

Le Directeur du Service de Sécurité Incendie, inspectera les immeubles non desservis en eau avant l'émission du permis.

Aucun permis n'est émis dans les cas suivants:

- lorsque le vent excède 25 km/heure;
- lorsqu'une interdiction d'allumer un feu à ciel ouvert a été émise par les autorités compétentes;
- lorsque l'une des conditions stipulées au présent règlement n'est pas respectée.
- lorsque les équipements nécessaires à l'extinction complète des feux ne sont pas disponibles sur le site faisant l'objet des activités de brûlage.

### **ARTICLE 8**

Le permis de feu émis en vertu du présent règlement n'est valide que pour une période de quatre jours maximum à la fois.

### **ARTICLE 9**

Le fait d'obtenir un permis pour faire un feu ne libère pas celui qui l'a obtenu de ses responsabilités ordinaires dans le cas où des déboursés ou dommages résultent du feu ainsi allumé.

### **ARTICLE 10**

La personne responsable du feu doit surveiller le feu en tout temps et s'assurer avant de quitter les lieux que ledit feu soit complètement éteint avec de l'eau ou complètement enterré.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **ARTICLE 11**

Tous les feux en plein air ayant pour effet de nuire aux immeubles voisins par le dégagement de fumée, de suie, de débris volatiles, d'odeurs et autres substances nuisibles ou toxiques constituent une nuisance et doivent être éteints sans délai suite à l'avis du représentant de la Municipalité.

### **ARTICLE 12**

Toute personne qui met le feu et qui ne prend pas les mesures nécessaires pour empêcher un feu de s'étendre de son terrain aux terrains avoisinants, commet une infraction en vertu du présent règlement et est passible de toutes les peines prévues par la loi.

### **ARTICLE 13**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 100 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimum de 500 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 1 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

### **ARTICLE 14**

Les responsables de l'application du présent règlement sont : le directeur du Service de sécurité incendie, le directeur du service de l'urbanisme, le directeur du service de l'environnement, le directeur du Service des travaux publics, l'inspecteur en bâtiment et le contremaître du service des travaux publics.

Le conseil municipal autorise aussi tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement.

### **ARTICLE 15**

Le présent règlement remplace à toute fin que de droit toutes les dispositions réglementaires relatives aux règlements sur les feux en plein air, dont les règlements 264-98 et 358.

## Municipalité de Morin-Heights

### ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Tim Watchorn  
Maire

\_\_\_\_\_  
Yves Desmarais  
Directeur général

### RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, TRAVAUX PUBLICS

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois d'août et de la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

#### **184.09.10** CONTRAT – ASPHALTAGE 2010

---

Considérant que l'administration a procédé à un appel d'offres public pour les travaux d'asphalte de sections de rues sur le territoire de la municipalité;

Considérant que les entreprises suivantes ont demandées un devis :

Asphalte Desjardins Inc.	Sintra Inc.
David Riddell Excavation/Transport	Les équipements d'excavation Quatre-saisons Inc.
Pavage Ste-Adèle	Asphalte Bélanger Inc.
Pavage des Moulins Inc.	ABC Rive Nord
Pavage Charbonneau	Pavage Jérômien
Pavage 2002 Inc.	Pavage Expert Plus
Les entreprises Guy Desjardins Inc.	Asphalte JG Lauzon

Considérant que la municipalité a reçu les offres suivantes avec les prix unitaires, taxes incluses :

Pavage Jérômien Inc.	193 783,80 \$
ABC Rive-Nord Inc.	201 826,14 \$
Les entreprises Guy Desjardins Inc.	215 434,02 \$
Les équipements d'excavation Quatre-saisons Inc.	228 500,43 \$
Asphalte J.J. Lauzon Enr.	285 401,99 \$

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:



## **Municipalité de Morin-Heights**

Que le conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire, Pavage Jérastien Inc. pour les travaux d'asphalte de sections de rues sur le territoire de la municipalité au prix indiqué au bordereau.

Que le Directeur-général soit autorisé à signer le contrat et faire les paiements qui sont assujettis à l'estimation finale des quantités tel que prévu aux conditions du devis.

### **RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel du Directeur et l'inspecteur en environnement, les rapports de débit hebdomadaire.

#### **185.09.10 BARRAGE CHRISTIEVILLE**

---

Considérant que la municipalité a dû modifier le projet de travaux au barrage Christieville suite aux décisions du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs et du Ministère des ressources naturelles;

Considérant que le projet est maintenant de démolir les vestiges du barrage Christieville, tel que présenté dans la demande d'autorisation datée du 21 juillet 2010;

Considérant la lettre de Madame Valérie D. Dufour, biologiste du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 19 août 2010;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil autorise le Directeur général à présenter les demandes de certificats d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et d'agir à titre de mandataire de la municipalité auprès des ministères concernés.

Que ce Conseil approuve les termes de la demande déposée le 21 juillet 2010 au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs.

Que ce Conseil s'engage à respecter les termes de la remise en état tel qu'exprimé dans la lettre de Mme Dufour datée du 19 août 2010.

## ***Municipalité de Morin-Heights***

### **186.09.10 TERRAIN AQUEDUC BASTIEN**

---

Considérant que le bâtiment de distribution d'eau potable de l'aqueduc Bastien situé sur le chemin Loup Garou est situé sur un terrain privé;

Considérant qu'il est à l'avantage de la municipalité de régulariser la situation;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Peter MacLaurin  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil autorise la présentation d'une offre d'achat d'environ 100 m<sup>2</sup> à la propriétaire du terrain au prix de 16,25 \$ le mètre carré soit la valeur de l'évaluation foncière du terrain.

Que ce Conseil autorise le Maire et le Directeur général à signer le document pour et au nom de la municipalité.

Que ce Conseil affecte la somme de 3 000 \$ afin de couvrir les honoraires professionnels et l'acquisition de l'immeuble.

### **187.09.10 QUALITAS – SURVEILLANCE DES MATÉRIAUX – BARRAGE ALPINO**

---

Considérant que le Conseil a adopté le règlement 475 autorisant la reconstruction du barrage Alpino;

Considérant l'offre de service déposé par Qualitas pour le contrôle des matériaux;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil autorise la signature d'une entente de service avec la compagnie Qualitas selon les termes de leur proposition datée du 16 août 2010.

Que cette résolution prendra effet sur réception de l'approbation du règlement par le Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire.

### **188.09.10 NAGECO – GENIVAR, INGÉNIEURS – BARRAGE ALPINO**

---

Considérant que le Conseil a adopté le règlement 475 autorisant la reconstruction du barrage Alpino;

Considérant l'offre de service déposée par Génivar pour la surveillance du projet;

Considérant que Génivar a préparé les plans et devis qui ont servis à l'obtention du certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

## **Municipalité de Morin-Heights**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil autorise la signature d'une entente de service avec la compagnie Génivar selon les termes de leur proposition datée du 18 août 2010.

Que cette résolution prendra effet sur réception de l'approbation du règlement par le Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire.

### **189.09.10    CONTRAT – CONSTRUCTION DU BARRAGE ALPINO**

Considérant que le Conseil a adopté le règlement 475 autorisant la reconstruction du barrage Alpino;

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d'offres publics pour la réalisation des travaux qui seront ouvertes le 13 septembre prochain;

Considérant que les travaux doivent être réalisés durant la période d'étiage pour se conformer aux dispositions du certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Peter MacLaurin  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil autorise le Directeur général à conclure le contrat pour la réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme suite à l'analyse des soumissions par l'ingénieur au dossier;

Que cette délégation de dépenses n'est valide que dans le cadre du règlement d'emprunt 475.

Que cette résolution prendra effet sur réception de l'approbation du règlement par le Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire.

### **190.09.10    PARC ECHORIDGE**

Considérant qu'un groupe de propriétaires d'un immeuble de 33 acres identifié comme « The Echoridge land » a présenté à la municipalité une offre de cession à titre gratuit;

Considérant que cet immeuble a une vocation récréative mais surtout de protection et de préservation de l'écologie du secteur du Lac Écho;

Il est proposé par Madame la Conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil délègue le Maire et le Directeur général afin de conclure une entente de cession avec les propriétaires de Echoridge SENC représenté par M. André Poirier, laquelle fera l'objet d'une approbation subséquente du Conseil.

Que ce Conseil approuve en principe l'émission de reçu de dons à la municipalité.

**Municipalité de Morin-Heights**

**RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception des rapports mensuels du Directeur du Service d'urbanisme pour les mois de juillet de d'août 2010.

**191.09.10 PARC LUMMIS**

---

Considérant la proposition de travaux soumise par James Jackson, Directeur du service de l'environnement;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood  
Et unanimement par tous les conseillers :

Que ce Conseil affecte la somme de 20 000 \$ du fonds de parcs et terrains de jeux pour la réalisation de la phase 1 des travaux qui sont principalement de reboisement de la rive tel que décrit dans le rapport du directeur.

Que le Directeur général soit autorisé à faire toute chose dans ce dossier.

**RAPPORT MENSUEL DE LA COORDONNATRICE  
SERVICE DES LOISIRS**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le rapport mensuel de la Coordonnatrice du Service des loisirs pour le mois d'août 2010 ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois d'août 2010 en vertu de la délégation de compétence, règlement 351 ainsi que le rapport préliminaire du Tournoi de golf 2010.

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DES  
BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE**

---

Le Directeur général présente le procès-verbal de la réunion du comité des bénévoles de la bibliothèque du 10 août 2010.

Il est proposé par Madame la Conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil accepte le procès-verbal de la réunion du 10 août 2010.

**AFFAIRES NOUVELLES**

---

PÉRODE DE QUESTIONS

---

Le Conseil répond aux questions du public.

**192.09.10** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean Dutil  
Que cette session soit levée à 20h28.

*J'ai approuvé toutes et chacune  
des résolutions contenues à ce  
procès-verbal*

---

Tim Watchorn  
Maire

---

Yves Desmarais  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

Neuf personnes ont assisté à l'assemblée.